

## PROCES VERBAL

**Conseil Communautaire du vendredi 10 novembre 2017**

**A CHILHAC**

Nombre de conseillers communautaires : 64 + 11 pouvoirs

Date de convocation : 17 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 10 novembre à 20 heures trente,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Chilhac sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD, pour la tenue d'une session ordinaire.

**Présents :** Mmes Séverine EYNARD, Jeanine BRUGEYROUX, Christine BANASSAT, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL, Chantal LEGENDRE, Marie-Thérèse ROUBAUD, Elisabeth CROUZET, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Karine CROS, Agnès JEAN, Sylvie LEBRAT, Annie CARLET, Corinne BOYER et Nathalie RAMBOURDIN et Mm. Jean-Louis PORTAL, René SOULIER, Serge DESCHEEMACKER, Didier HANSMETZGER, Denis BESSE, Gérard MERLE, Franck NOEL-BARON, Jean-Louis NOTON, Mikaël VACHER, René HAELVOET, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Cédric FLANDIN, Joseph VISSAC, Christian POULET, Jean-Marc CHARRADE, Maurice LAURENT, Claude GINHAC, Thierry GRIMALDI, Joseph TORRENT, Gérard BEAUD, Claude MASSEBEUF, Christian DAUPHIN, Jean-Marie CHAPON, Raphaël LESCURE, Jean-Claude BAGES, Bernard MONATTE, Emile ROUSSEL, Gérard ROUX, Alain CUSSAC, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Alain SOULE, Christophe COURTEIX, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDION, Denis GAILLARD, Charles TOURRETTE, Michel BRUN, Jean-Louis CELLIER, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Ludovic LEYDIER et Gilles COUSTON.

**Pouvoirs :** Mme Marie-Andrée PERREY à Mme Nathalie RAMBOURDIN, M. Olivier MONTEIL, à M. Joseph TORRENT, Mme Paulette HABRIAL à M. Raphaël LESCURE, M Thierry ASTRUC à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Philippe MOLHERAT, à M. Jean-Marie CHAPON, M. Pierre COUPELON. à M. Michel BRUN, M. Christian BARBUT, à Mme Sylvie LEBRAT, M. Denis BONNAFOUX à Mme Marie-Thérèse ROUBAUD, Mme Chantal FARIGOULE à Mme Elisabeth CROUZET, Mme Annie PLANTIN à M. André DORIER, et Mme Michèle Malfant à Jean-Michel DURAND.

**Absents Excusés :** Mmes Valérie GAILLARD, Jacqueline TORRENT, et Françoise TORRENT-PAILHES et Mm. Nicolas DI GIAMBATTISTA, Jean PASCAL, Denis FOURY, Elie FRAISSE, Stéphane DESSALLES, Olivier DAIRE, Raymond FRAISSE, Philippe CHAM, Pierre HENO, Jean-Claude MOREL, Bernard MOYEN, Serge ROCHER, Maurice PARAT et Christian VIDAL.

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Christine DELABRE

Le Président accueille M François Xavier DECRE du cabinet OCTANT Architecture qui vient présenter 3 variantes du projet de centre aquatique :

- 1- Projet initial sur le site initial
- 2- Projet initial amélioré avec notamment un module bien être et des espaces ludiques sur le site initial
- 3- Projet initial amélioré avec notamment un module bien être et des espaces ludiques sur un autre site.

Une approche des coûts d'investissement et de fonctionnement est faite pour chaque variante.

M Michel BRUN fait remarquer que les recettes liées aux entrées des scolaires ne sont désormais plus possibles.

M Franck NOEL-BARON constate que :

- L'ajout des 2 modules complémentaires bien être et ludique qui n'était pas possible dans le projet initial le devient désormais
- Le scénario d'implantation du projet sur un autre site se trouve en zone inondable classée R1/B1/B2 dans le PPRI de Langeac
- Le terrain pressenti est occupé par les ateliers de la bruyère qu'il faudra reloger
- La piscine de Brioude enregistre 85 000 entrées autant que les hypothèses prises par le cabinet
- Les coûts d'investissement sont minorés

M. Thierry GRIMALDI souligne qu'un risque de contentieux juridique existe si le projet initial est modifié suite à la procédure du jury de concours lancée en 2016.

Le Président souligne que les informations communiquées par le cabinet OCTANT permettent d'élargir la base de données pour faire le bon choix sur le dossier.

Avant d'ouvrir la séance du Conseil, le Président donne les informations suivantes :

- La recherche de 15 hectares de terrain pour un porteur de projet d'éco-lodges
- L'installation future d'entreprises sur la ZAE Chambaret grand Sud : Payet, Roxor et Julien
- La demande de PC de Laroche Béton sur Paulhaguet
- La reprise au 1<sup>er</sup> décembre 2017 de la boulangerie de Villeneuve d'Allier
- L'ouverture de la trésorerie de Paulhaguet avec 2 ½ journées par semaine à partir de janvier 2018

Il informe également les conseillers communautaires de la demande écrite de M. Franck NOEL-BARON de rajouter 2 points à l'ordre du jour du Conseil : point d'étape sur le projet microcentrale à Chanteuges et communication sur la politique sociale mise en place pour les agents de la CCRHA. Ces points seront abordés en fin de séance.

#### **2017-11-01 - Objet : Validation du PV du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à la salle polyvalente de St Georges d'Aurac pour une séance ordinaire du Conseil sur Convocation du Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 18 septembre 2017 envoyés au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 93 membres en exercice, 63 étaient présents et 12 pouvoirs ont été donnés par M. Serge DESCHEEMACKER à Mme Marie-Christine DELABRE, M. Cédric FLANDIN à M. Philippe MONTPLLOT, M. Jean-Marc CHARRADE à M. Thierry ASTRUC, Mme Marie-Thérèse ROUBAUD à Mme Chantal FARIGOULE, M. Joseph TORRENT à M. Jean-Marie CHAPON, Mme Elisabeth CROUZET à M. Denis BONNAFOUX, M. Olivier DAIRE à M. Serge ROCHER, M. Jean-Paul FAGHEON à M. Didier HANSMETZGER, M. Pierre HENO à Mme Agnès JEAN, M. Jean-Louis CELLIER à M. Gilles RUAT, M. Ludovic LEYDIER à M. GILLES COUSTON, Mme Annie PLANTIN à M. André DORIER.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

Mme Marie-Christine DELABRE a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- 1- Validation du PV de la séance du 31 juillet 2017 : *adoptée à 73 pour, 1 contre (Mme Agnès JEAN) et 1 abstention (M. Guy LAFOND).*
- 2- Présentation, débat et vote d'une décision modificative N°1 du budget principal de la Communauté de Communes : *adoptée à 75 pour.*
- 3- Présentation, débat et vote d'une décision modificative N°1 du budget annexe des ordures ménagères : *adoptée à 75 pour.*
- 4- Modification des statuts de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier : *adoptée à 70 pour, 1 contre (M. Raymond FRAISSE), 1 abstention (M. Yves ATTARD), 3 pas pris part au vote (M. Gilles COUSTON et son pouvoir M. Ludovic LEYDIER et M. Thierry GRIMALDI).*

Présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

- 5- Transformation de plein droit d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée : *adoptée à 72 pour, 1 contre (M. Jean-Marie CHAPON), 2 abstentions (MM. Yves ATTARD et Christian POULET).*
- 6- Désignation d'un conseiller communautaire pour siéger à la CLE du SAGE du Haut-Allier : *adoptée à 71 pour, 2 contre (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Jean-Louis CELLIER), 2 abstentions (MM Gilles COUSTON et Christian POULET).*
- 7- Modification de délégués communautaires aux SICTOM Issoire/Brioude : *adoptée à 75 pour.*
- 8- Modification de délégués communautaires à la CLETC : *adoptée à 75 pour.*
- 9- Autorisation pour la vente de l'immeuble situé place Limozin à Saugues : *adoptée à 75 pour.*
- 10- Demande de subvention au programme Leader pour des travaux au hall des sports à Saugues : *adoptée à 75 pour.*
- 11- Demande de subvention au programme Leader pour l'engagement d'un cabinet de recrutement pour l'installation d'un médecin généraliste à Paulhaguet : *adoptée à 74 pour, 1 abstention (M. Gaston CHACORNAC).*

- 11- Demande de subvention au programme Leader pour l'étude de positionnement et de faisabilité pour l'aménagement d'une ou plusieurs zones d'activités sur la communauté de communes du plateau de La Chaise Dieu : *adoptée à 72 pour, 2 abstentions (MM. Maurice PARRAT et Jean PASCAL) et 1 pas pris part au vote (M. Jacky DELIVERT).*
- 12- Demande de subvention DETR pour une mission d'ingénierie pour le projet de pôle laine : *adoptée à 73 pour, 1 abstention (M. Alain SOULE), 1 pas pris part au vote (M. Guy LAFOND).*
- 13- Adoption d'une motion pour le maintien de la trésorerie à Paulhaguet : *adoptée à 72 pour, 2 abstentions (MM. Jacky DELIVERT et Raphaël LESCURE), 1 pas pris part au vote (M. Christian POULET).*
- 14- Autorisation préalable pour l'engagement d'une consultation relative à la gestion et l'exploitation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires de Saugues et Lavoûte-Chilhac pour l'année 2018 et signature du marché : *adoptée à 75 pour.*
- 15- Adoption de tarifs spéciaux pour le service de transport en commun hors transport scolaire : *adoptée à 75 pour.*
- 16- Mise à disposition d'un véhicule de transport en commun à la Fédération Léo Lagrange Centre Est pour assurer les navettes des enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire de Paulhaguet pour l'année scolaire 2017-2018 : *adoptée à 72 pour, 1 abstention (M. Raphaël LESCURE), 2 pas pris part au vote (MM. Yves ATTARD et Raymond FRAISSE).*
- 17- Harmonisation des tarifs du transport à la demande colibri et autorisation pour lancer les appels d'offres et la passation des contrats : *adoptée à 58 pour, 8 contre (Mme Agnès JEAN et son pouvoir M. Pierre HENO, M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Jean-Louis CELLIER, Raymond FRAISSE, Franck NOEL-BARON, Christian POULET, René SOULIER.), 8 abstentions (Mmes Christine BANASSAT, Jessica COUDERT, Chantal FARIGOULE et son pouvoir Marie-Thérèse ROUBAUD, Michèle MALFANT, Magalie MISSONNIER et MM. Philippe MOLHERAT et Emile ROUSSEL), 1 pas pris part au vote (M. Denis FOURY).*
- 18- Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le CDG 43 en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics : *adoptée à 71 pour et 4 pas pris part au vote (Mme Christine BANASSAT, M. Olivier DAIRE et Mme Agnès JEAN et son pouvoir Pierre HENO).*
- 19- Autorisation pour l'engagement des marchés de travaux de la passe à poisson à Chanteuges : *adoptée à 69 pour, 1 contre (Mme Christine BANASSAT), 4 abstentions (Mme Agnès JEAN et son pouvoir Pierre HENO, MM Denis FOURY et Joseph VISSAC), 1 pas pris part au vote (M. Michel BRUN).*

**Départ de Mme Agnès JEAN (+ pouvoir M. Pierre HENO).**

- 20- Autorisation pour la consultation et l'engagement des marchés de prestation de services pour les opérations du programme TEPCV : *adoptée à 64 pour, 4 contre (M. Yves ATTARD, M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Jean-Louis CELLIER, M. Cédric FLANDIN (pouvoir donné à M. Philippe MONTPLOT), 5 abstentions (Mme Annie CARLET et MM. Thierry ASTRUC et son pouvoir Jean-Marc CHARRADE, Raymond FRAISSE et Jean PASCAL).*
- 21- Autorisation pour la consultation et l'engagement des marchés de travaux pour la mise aux normes et la construction d'un bâtiment à la déchetterie de Saugues : *adoptée à 71 pour, 1 contre (M. Serge ROCHER), 1 abstention (M. Maurice LAURENT).*
- 22- Autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de lavage laine à Saugues : *adoptée à 70 pour, 2 contre (M. Cédric FLANDIN à M. Philippe MONTPLOT), 1 abstention (M. Christian POULET).*
- 23- Attestation de réalisation de travaux d'électrification de la ZAE Lachamp à Saugues par le SDE 43 : *adoptée à 73 pour.*
- 24- Autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de prestation de services pour le transport et la location de bennes pour la déchetterie de Saugues : *adoptée à 73 pour.*
- 25- Acquisition d'une parcelle de terrain pour le projet de micro-centrale à Chanteuges : *adoptée à 67 pour, 1 abstention (M. Franck NOEL-BARON (pouvoir donné à M. Mikaël VACHER), 5 pas pris part au vote (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Jean-Louis CELLIER, MM. Christophe COURTEIX, Jacky DELIVERT et René SOULIER).*
- 26- Autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de prestation de services pour l'étude de faisabilité d'unités de méthanisation : *adoptée à 59 pour, 9 contre (Mmes Karine CROS, Elisabeth CROIZET, Chantal FARIGOULE et son pouvoir Mme Marie-Thérèse ROUBAUD et Michèle MALFANT, MM. Yves ATTARD, Denis BONNAFOUX, Alain GARNIER et Christian POULET), 5 abstentions (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Jean-Louis CELLIER, MM. Maurice LAURENT, Guy LAFOND et Bernard MONATTE).*
- 27- Engagement de travaux d'aménagement ou de réhabilitation du petit patrimoine non classé sur 5 communes de l'ancien périmètre de la Communauté de communes de Ribeyre Chaliargue et Margeride (CCRCM) : *adoptée à 65 pour et 8 abstentions (Mmes Corinne BOYER, Paulette HABRIAL, Karine CROS et Magalie MISSONNIER et MM. Raymond FRAISSE, Maurice LAC, Emile ROUSSEL et Christian POULET).*

*La délibération est adoptée à 73 pour et 2 abstentions (Mm Jean-Paul FAGHEON et Alain SOULE).*

Le Président explique aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes doit avant la fin de l'année communiquer à ses communes membres le montant définitif 2017 des attributions de compensation.

Il rappelle que ce montant reprend les attributions historiques que chaque commune percevait avant la fusion pour celles qui étaient déjà en FPU majorées de la part départementale de taxe d'habitation le cas échéant.

Pour les communes en fiscalité additionnelle avant la fusion le calcul tient compte du stock de fiscalité ménage et entreprise qu'elle percevait avant la fusion.

Le montant définitif tient compte des transferts de charges opérés par la CLECT dans le cadre de son rapport lié aux transferts des ZAE.

Les montants définitifs pour 2017 sont repris dans le tableau annexé à la présente.

La délibération est adoptée à 75 pour.

**2017-11-03 Vote des montants 2017 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les communes de Varennes Saint HONORAT et Berbezit.**

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier a fixé pour 2017 les tarifs de la REOM pour les communes de Varennes St Honorat et de Berbezit dont le service est assuré par le SICTOM des Monts du Forez sur la base d'un montant hors taxe grevé d'un taux de TVA à 10% comme il était procédé avant la fusion.

Le comptable public de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier a interrogé le 4 août 2017 les services de la DDFIP sur ce montage qui ont répondu que le montant de la redevance doit être fixé sur une somme nette de taxe.

Dès lors pour les Communes de Varennes St Honorat et Berbezit, les tarifs 2017 de la REOM s'établissent comme suit :

	Exercice 2017 Tarif
Résidence principale ou secondaire (1)	149.00
Activité professionnelle (2)	149.00
Majoration par volume conteneur supplémentaire (3)	106.00
Personne seule +60 ans RP	126.00
Gîtes ou caravanes	101.00
Location saisonnière 1 (4)	49.00
Location saisonnière 2 (5)	101.00
Redevance préférentielle pour service minoré niveau 1 (6)	134.10
Redevance préférentielle pour service minoré niveau 2 (6)	119.20
Redevance préférentielle pour service minoré niveau 3 (6)	104.30
Redevance préférentielle pour service minoré niveau 4 (6)	89.40
Redevance préférentielle pour service minoré niveau 5 (6)	74.50
Redevance pour service majoré niveau 1 (7)	163.90
Redevance pour service majoré niveau 2 (8)	178.80
Redevance ponctuelle collecte et traitement OM par tonne	117.19
Redevance ponctuelle collecte et traitement OM par volume	3.54
Mise à disposition définitive d'un conteneur 120 l	42.00
Mise à disposition définitive d'un conteneur 240 l	69.00

La délibération est adoptée à 73 pour et 3 abstentions (Mme Karine CROS et M. Gilles RUAT et Didier HANSMETZGER).

**2017-11-04 - Objet : Autorisation pour l'ouverture d'un crédit court terme pour le budget annexe des ordures ménagères.**

Le Président rappelle aux conseillers Communautaires qu'une avance de trésorerie de 480 000€ du budget principal vers le budget annexe des ordures ménagères du pays à Saugues a été réalisée pour faire face à des dépenses d'investissement et de fonctionnement dans l'attente du recouvrement de subvention et de l'encaissement des produits 2017 de la REOM. Il souligne que le remboursement de cette avance doit être effectué au plus tard le 31 décembre 2017.

A ce jour l'encaissement des recettes liées à la perception de la REOM et le reversement du FCTVA sur les dépenses d'investissement (acquisition des PAV) permet d'envisager un remboursement partiel de cette avance qui doit être complétée d'un crédit court terme sur une durée maximum de 24 mois, le taux sera celui déterminé dans la proposition, dans l'attente du recouvrement des subventions au titre de TEPCV. Le montant de ce crédit court terme est plafonné à 300 000 €.

Le Président propose de contracter auprès d'un partenaire financier ce crédit court terme.

La délibération est adoptée à 72 pour, 2 contre (M. Maurice LAURENT et Christian POULET) et 1 abstention (Mme Karine CROS).

**2017-11-05- Objet : DM N°1 BUDGET ANNEXE LE PRIEURE**

**Fonctionnement**

Dépenses : 10 647 €

Recettes : 10 647 €

**Investissement**

Dépenses : 7 557 €

Recettes : 7 557 €

La délibération est adoptée à 69 pour, 3 contre (M. Christian POULET, Alain SOULE et Didier HANSMETZGER) et 3 abstentions (Mmes Christine BANASSAT et Marie-Thérèse ROUBAUD et son pouvoir M. Denis BONNAFOUX).

**2017-11-06- Objet : DM N°1 BUDGET ANNEXE AUBERGE DE PAYS DE CHANTEUGES**

**Fonctionnement**

Dépenses : 3 000 €

Recettes : 3 000 €

La délibération est adoptée à 66 pour, 1 contre (Mme Agnès JEAN), 8 abstentions (Mmes Christine BANASSAT, Mme Marie-Thérèse ROUBAUD et son pouvoir M. Denis BONNAFOUX et MM. Denis GAILLARD, Claude GINHAC, Franck NOEL-BARON, Mikaël VACHER et Didier HANSMETZGER).

**2017-11-07- Objet : DM N°1 BUDGET ANNEXE CENTRALE HYDROELECTRIQUE**

**Fonctionnement**

Dépenses : 1 486 €

Recettes : 1 486 €

La délibération est adoptée à 69 pour, 6 abstentions (Mmes Christine BANASSAT, Elisabeth CROUZET et son pouvoir Mme Chantal FARIGOULE, Marie-Thérèse ROUBAUD et son pouvoir M. Denis BANNAFOUX et Annie PLANTIN (pouvoir donné à André DORIER).

**2017-11-08 - Objet : DM N°1 BUDGET ANNEXE ATELIER CARROSSERIE**

**Fonctionnement**

Dépenses : 11 823.15 €

Recettes : 11 823.15 €

La délibération est adoptée à 54 pour, 11 contre (Mme Elisabeth CROUZET et son pouvoir Mme Chantal FARIGOULE, Marie-Thérèse ROUBAUD et son pouvoir M. Denis BONNAFOUX, BRUN Michel et son pouvoir M. Pierre COUPELON, et Mm. Alain CUSSAC, Serge DESCHEEMACKER, Alain GARNIER, René HAELVOET et Claude MASSEBEUF), 8 abstentions (Mmes Christine BANASSAT et Annie PLANTIN (pouvoir donné à M. André DORIER), Mm. Yves ATTARD, Denis GAILLARD, Maurice LAURENT, Emile ROUSSEL, Alain SOULE et Joseph VISSAC), et 3 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Gisèle RASPAIL et Mm. Olivier DAIRE et Gilles RUAT).

**2017-11-09 - Objet : Création d'une régie d'avance et de recettes pour la gestion du logement d'urgence et rattachement à la régie de gestion de l'aire d'accueil et d'habitat des gens du voyage**

Le Président expose aux conseillers communautaires la nécessité de créer une régie d'avances et de recettes pour la gestion du logement d'urgence. Il explique que cette régie a pour objet, au niveau des recettes, l'encaissement des dépôts de garantie, le paiement des fluides (eau et électricité), et le paiement des retenues pour d'éventuelles dégradations. Au niveau des avances, il s'agit du remboursement des dépôts de garanties.

Afin de simplifier la gestion administrative, il est proposé, en accord avec le comptable public, de rattacher cette régie d'avances et de recettes à la régie de gestion de l'aire d'accueil et d'habitat des gens du voyage créée par délibération du conseil communautaire n° 2017-02-03 B en date du 09 février 2017.

La régie d'avances et de recettes acceptera uniquement le numéraire. Les versements des usagers et les avances de la régie font respectivement l'objet d'un reçu et d'une facture. Ces documents sont signés par le régisseur et l'utilisateur. Un récapitulatif des recettes et des avances est édité pour le versement de l'encaisse en trésorerie. Ce dernier est effectué à partir d'un montant d'encaisse de 200 €. Le fond de caisse est de 75 €. Il n'y aura pas de compte DFT.

La régie fonctionnera avec un régisseur et un mandataire suppléant qui bénéficieront d'une indemnité de responsabilité. Cette dernière sera fixée conformément à la réglementation par arrêté du Président. Etant donné les montants encaissés, le régisseur n'est pas dans l'obligation de cautionnement.

La délibération est adoptée à 74 pour et 1 abstention (M. Bernard MONATTE).

**2017-11-10 - Objet : Modification du plan de financement DETR 2017 pour la rénovation et l'harmonisation de la signalétique des zones industrielles, artisanales et commerciales**

Le Président explique aux Conseillers Communautaires qu'il conviendrait de revoir le plan de financement du dossier de demande de subventions DETR 2017 à savoir la rénovation et l'harmonisation de la signalétique des zones industrielles, artisanales et commerciales.

Ordre de priorité	Catégorie d'opération	Descriptif du projet	Échéancier	Montant HT du projet	Taux éligible	Montant demandé
2	Attractivité du territoire : Signalisation d'information locale	Rénovation et harmonisation de la signalétique des zones	2018 : achats et pose du matériel	76 208 €	20 à 50%	38 104 € soit 50%

**Plan de financement :**

**DEPENSES :**

Signalétique :

76 208 € HT

TOTAL HT :

76 208 € HT

**TOTAL TTC :**

**91 449.60 € TTC**

**RECETTES :**

DETR (50%)

38 104€

Autofinancement :

53 345.60 €

**TOTAL TTC**

**91 449.60 € TTC**

La délibération est adoptée à 71 pour, 3 abstentions (Mmes Christine BANASSAT et Annie PLANTIN (pouvoir donné à M. André DORIER) et M. Ludovic LEYDIER) et 1 qui n'apas pris part au vote (M. Yves ATTARD).

**2017-11-11- Objet : Désignation de nouveaux membres dans les commissions thématiques.**

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que 6 commissions thématiques ont été créées par le conseil communautaire :

- N° 1 commission Urbanisme-aménagements
- N° 2 commission Enfance Jeunesse
- N° 3 commission Santé, social et solidarités territoriales
- N° 4 commission Economie
- N° 5 commission Culture, sport et loisirs
- N° 6 commission Administration et finances

Leur composition est la suivante :

**N°1 COMMISSION URBANISME - AMENAGEMENTS**

**Vice-Présidents :**

- COUSTON Gilles
- GRIMALDI Thierry

**Membres :**

- VIDAL Christian
- CHAPON Jean-Marie
- MOLHERAT Philippe
- ASTRUC Thierry
- TORRENT Joseph
- GAILLARD Denis
- BAGES Jean-Claude
- ATTARD Yves
- CARLET Annie
- GINHAC Claude
- VACHER Mikaël
- FRAISSE Raymond
- TOURRETTE Charles
- Malfant Michèle
- MERLE Gérard
- LUDON Jean-Jacques
- LAC Maurice

**N°2 COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE**

**Vice-Présidents :**

- COUDERT Jessica
- GARNIER Alain

**Membres :**

- AUBAZAC Michel
- GAILLARD Denis
- MISSONNIER Magalie
- RUAT Gilles
- CROS Karine

- POULET Christian
- BOYER Corinne
- RASPAIL Gisèle
- LEGENDRE Chantal

### **N°3 COMMISSION SANTE, SOCIAL ET SOLIDARITES TERRITORIALES**

#### **Vice-Présidents :**

- LEGENDRE Chantal
- DELABRE Marie Christine

#### **Membres :**

- CELLIER Jean-Louis
- PERREY Marie-Andrée
- ROCHER Serge
- FARIGOULE Chantal
- LEBRAT Sylvie
- ATTARD Yves
- CROS Karine
- SOULE Alain
- BOYER Corinne
- MOYEN Bernard
- PORTAL Jean-Louis

### **N°4 COMMISSION ECONOMIE**

#### **Vice-Présidents :**

- Jeanine BRUGEYROUX
- Gaston CHACORNAC

#### **Membres :**

- LUDON Jean Jacques
- BAGES Jean Claude
- LEBRAT Sylvie
- PERREY Marie Andrée
- MONATTE Bernard
- CHAPON Jean Marie
- FARIGOULE Chantal
- CUSSAC Alain
- CHARRADE Jean Marc
- MASSEBEUF Claude
- BANASSAT Christine
- RUAT Gilles
- VACHER Mikael
- JEAN Agnès
- RASPAIL Gisèle
- TOURRETTE Charles
- BRUN Michel
- Alain GARNIER
- Pierre COUPELON
- Serge DESCHEEMACKER

### **N°5 COMMISSION CULTURE, SPORT ET LOISIRS**

#### **Vice-Présidents :**

- COURTEIX Christophe
- MERLE Gérard

#### **Membres :**

- LAFOND Guy
- PLANQUE Christian
- LAC Maurice
- FRAISSE Raymond
- POULET Christian
- MOREL Jean-Claude
- CHACORNAC Gaston
- DELABRE Marie Christine
- LESCURE Raphaël

### **N°6 COMMISSION ADMINISTRATION ET FINANCES**

#### **Vice-Présidents :**

- PORTAL Jean-Louis
- DURAND Jean-Michel

#### **Membres :**

- TORRENT Joseph
- ROUSSEL Emile
- MOLHERAT Philippe
- FOURY Denis
- LAFOND Guy
- MASSEBEUF Claude
- MONATTE Bernard
- NOEL BARON Franck
- CARLET Annie
- DI GIAMBATTISTA Nicolas
- DESCHEEMACKER Serge

Il rappelle également que chaque commission est limitée à 25 personnes dont 2 vice-présidents et que chaque conseiller pourra figurer au plus dans 2 commissions.

Après plusieurs mois de fonctionnement certains conseillers communautaires souhaitent s'inscrire dans des commissions ou s'en retirer. Les modifications sont les suivantes :

Commissions	Inscription	Retrait
N°1		LAC Maurice
N°2	HABRIAL Paulette	
N°3	PRADES Elisabeth	
N°4	HANSMETZGER Didier, BESSON Alain, LAC Maurice	
N°5	PRADES Elisabeth	LESCURE Raphaël
N°6		

La délibération est adoptée à 73 pour, 2 contre, 1 abstention et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. Jean-Marie CHAPON et son pouvoir M. Philippe MOLHERAT).

**2017-11-12 Objet : Adhésion de la Communauté de Communes au syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire, désignation de délégués et modification des statuts.**

Le Comité Syndical, en date du 31 mars 2017, a adopté à l'unanimité les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE 43). En application des dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chacune des 257 communes adhérentes au Syndicat a été appelée à se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de 3 mois. A expiration de ce délai, 91,05% des communes adhérentes au Syndicat représentant 94,88 % de la population concernée, ont délibéré favorablement à la modification des statuts. En conséquence, le Préfet de la Haute-Loire, par un arrêté N° BCTE/2017/194 du 27 juillet 2017, a approuvé les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

Ces nouveaux statuts permettent désormais l'adhésion des EPCI à fiscalité propre (Communauté d'Agglomération et Communautés de Communes) et le transfert de compétences concernant exclusivement les sites du domaine et des équipements communautaires. De ce fait, l'adhésion au SDE 43 est décidée par simple délibération du Conseil Communautaire.

Il est rappelé que le SDE 43 conserve sa compétence obligatoire d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Électricité sur l'ensemble du territoire couvert par le Syndicat. A ce titre, il exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement, d'extension, d'effacement, de renouvellement et de sécurisation des réseaux de distribution d'électricité. Dans son rôle d'autorité concédante, il contrôle en outre la bonne exécution de l'exploitation, de la maintenance et de l'entretien desdits réseaux confiés à Enedis.

Le SDE 43 étant un Syndicat à la carte, la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier peut donc désormais devenir membre à part entière du Syndicat et lui transférer certaines de ses compétences au fil des besoins.

L'adhésion au SDE 43 est gratuite. En vertu des statuts du Syndicat, chaque EPCI adhérent sera représenté au sein du Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant qu'il nous appartient de désigner au sein de notre propre Conseil. Par ailleurs, l'adhésion au Syndicat et le transfert de certaines compétences concernant exclusivement les sites du domaine et des équipements communautaires seront de nature à permettre une meilleure visibilité du partenariat entre les deux structures, une gestion optimisée des dossiers et permettront à notre collectivité de bénéficier du règlement financier du Syndicat et des subventions afférentes.

Ainsi, les EPCI adhérents ayant transféré au Syndicat la compétence des travaux d'éclairage public et éventuellement de la maintenance et de l'entretien de l'éclairage public des sites du domaine et des équipements communautaires (ZI, ZA, abords des bâtiments intercommunaux,) bénéficieront des aides traditionnellement apportées par le Syndicat aux communes sur le territoire desquelles se situe le projet communautaire. Les participations financières du Syndicat Départemental d'Energies au bénéfice des EPCI adhérents sont détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les intercommunalités adhérentes pourront en outre bénéficier des différents services et prestations proposées par le Syndicat Départemental d'Energies (Système d'Information Géographique dédié à l'éclairage public, Groupement de commandes pour l'achat d'énergies, ...) aux mêmes conditions administratives, techniques et financières que celles consenties aux communes. L'éventuelle adhésion de la collectivité à ces prestations et services fera l'objet de délibérations spécifiques.

La délibération est adoptée à 72 pour, 2 abstentions (M. Michel BRUN et son pouvoir M. Pierre COUPELON) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Alain SOULE).



**2017-11-13-Objet : Fixation du taux d'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires pour le comptable public.**

Le Président informe les délégués communautaires sur l'indemnité de conseil qui peut être attribuée aux comptables du Trésor. Les comptables de la direction générale des finances publiques (DGFIP) peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales, dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990. Ces textes apportent des précisions (non exhaustives) sur les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.

Ainsi, l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 décembre 1983 dispose que les comptables du Trésor sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal, « des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Cette disposition précise que « ces prestations ont un caractère facultatif » et qu'elles « donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

La réponse ministérielle du 7 mars 2013 vient apporter des éclairages sur les modalités de paiement de cette « indemnité de conseil », que la collectivité verse au comptable du Trésor « parce qu'elle juge que son professionnalisme lui permet de délivrer un conseil de qualité ». Et de poursuivre : « lorsque les trésoriers délivrent des conseils aux collectivités territoriales, ils interviennent, à titre personnel, en dehors de leur fonction de fonctionnaire de l'Etat, au titre d'une activité publique accessoire exercée à la demande de la collectivité (...). L'indemnité de conseil ne rémunère donc pas le service rendu par la DGFIP (...), mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité. »

La réponse ministérielle du 7 mars 2013 conclut ainsi : « les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante. Ainsi, l'indemnité de conseil que la collectivité peut octroyer au nom et dont elle fixe librement le montant, n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre de la DGFIP mais de l'engagement et de l'investissement personnels du comptable. »

Le Président propose de fixer le taux d'indemnité à 100 %.

M Franck NOEL-BARON tient à souligner que cette indemnité intervient en plus de sa rémunération et qu'il est bon de s'assurer si le service est bien rendu et avec quelle efficacité ? Il fait remarquer que le comptable public n'est jamais présent aux séances du conseil.

M Christian POULET réagit également et trouve que cette prime qui se rajoute à sa rémunération n'est pas justifiée.

La délibération est adoptée à 38 pour, 21 contre (Mme Marie-Thérèse ROUBAUD et son pouvoir M. Denis BONNAFOUX, M. Michel BRUN et son pouvoir M. Pierre COUPELON, M. Olivier MONTEIL et son pouvoir M. Joseph TORRENT, Mme Elisabeth CROUZET et son pouvoir Mme Chantal FARIGOULE, Mmes Christine BANASSAT et Magalie MISSONNIER et Mm. Alain CUSSAC, Serge DESCHEEMACKER, René HAELVOET, Claude MASSEBEUF, Franck NOEL-BARON, Christian POULET, Gilles RUAT, René SOULIER, Mikaël VACHER, Didier HANSMETZGER et Bernard VISSAC), 16 abstentions (Mmes Corinne BOYER, Séverine EYNARD, Agnès JEAN, Annie PLANTIN (pouvoir donné à M. André DORIER), M. Yves ATTARD, Gérard ROUX, Jean-Paul FAGHEON, Cédric FLANDIN, Alain GARNIER, Claude GINHAC, Thierry GRIMALDI, Maurice LAC, Maurice LAURENT, Ludovic LEYDIER, Emile ROUSSEL et Charles TOURRETTE).

**2017-11-14 - Objet : Convention de partenariat avec Resto Domicile pour le portage de repas sur Saugues**

Mme Marie Christine DELABRE explique aux Conseillers Communautaires qu'il conviendrait de valider et signer une convention de partenariat définissant le cadre des relations entre le porteur des repas que sera l'Association Resto Domicile et l'organisateur qu'est la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier pour la prestation de portage de repas à domicile concernant l'ancien territoire du Pays de Saugues.

RESTO DOMICILE s'engage à assurer la continuité du service aux conditions suivantes :

- de tarif : avec une augmentation à 7.95 euros / repas porté (repas + portage + frais de gestion)
- de fréquence : 4 passages par semaine
- de fournisseur : EHPAD de Saugues pour la fourniture des repas

La Communauté de Communes s'engage à mettre à disposition, dans des conditions à définir, le véhicule Peugeot Partner à l'Association Resto Domicile qui se chargera de l'entretien courant (consommables, nettoyage ...), et de l'assurance. Les parties s'engagent également à étudier les possibilités d'une mise à disposition de personnel affecté au service.

La présente convention est signée pour une durée de un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

M Michel BRUN demande quels sont les objectifs de ce partenariat et le devenir de l'agent chargé d'assurer actuellement le service ? Comment va s'organiser le service pour les communes qui quittent la CCRHA au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ?

M Gaston CHACORNAC souhaite que l'on communique auprès des usagers sur l'augmentation du prix du repas et qu'il y ait une continuité pour le portage avec l'agent actuel.

Le Président précise que l'objectif est principalement financier pour réduire le déficit du service. En ce qui concerne l'agent un rapprochement a été fait avec l'association pour étudier les possibilités d'une mise à disposition. Pour les communes sur le départ des rencontres auront lieu avec les Maires concernés.

La délibération est adoptée à 67 pour, 1 contre (Cédric FLANDIN), 6 abstentions (Mme Gisèle RASPAIL, M. Michel BRUN et son pouvoir Pierre COUPELON et MM. Ludovic LEYDIER, Charles TOURRETTE et Joseph VISSAC) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Gilles RUAT).

### **2017-11-15 Objet : Signature de la convention avec l'ANAH pour le programme « Habiter mieux »**

Mme Marie Christine DELABRE explique aux Conseillers Communautaires que dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, l'Agence Nationale de l'Habitat a mis en place depuis 2011, le programme « Habiter Mieux » destiné à aider financièrement les propriétaires souhaitant réaliser des travaux d'économie d'énergie. L'objectif et la nature des travaux doivent permettre d'améliorer la performance énergétique de leur logement d'au moins 25%.

Un protocole territorial a été signé le 15 juin 2017 pour mettre en œuvre ce dispositif qui vient à échéance au 31 décembre 2017.

C'est pourquoi il convient de renouveler cette convention pour 2018.

#### **Rappel des objectifs :**

- Identifier et accompagner les ménages les plus modestes de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier à réaliser les travaux prioritaires leur permettant une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment à l'aide de l'ANAH et à l'aide de solidarité écologique de l'Etat (ASE)
  - Accélérer l'amélioration thermique du parc de logement privé de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques
- La Communauté de communes participera au repérage des logements les plus énergivores occupés par des propriétaires modestes (Maires, CCAS, aides à domiciles,)

#### **Rappel des aides au financement :**

- L'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat apportent un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux.

L'ANAH participe au financement des prestations d'ingénierie mobilisées dans le cadre de cette opération programmée d'amélioration de l'habitat, au titre du suivi-animation.

Conformément au décret N° 2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés, à la circulaire de l'Anah en date du 20/12/2016, l'Etat complète les financements de l'Agence :

- Au titre de l'ingénierie : 556 euros au propriétaire occupant ayant recours à l'AMO
- Au titre des travaux : une aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 10% du montant des travaux subventionnables par l'Anah dans la limite des plafonds fixés soit : 2 000 euros pour les ménages très modestes et 1 600 euros pour les ménages modestes.

- La Communauté de communes versera une aide aux travaux de 500 euros par ménage bénéficiant du programme, consciente que le montant du reste à charge conditionnera la décision d'engager des travaux de rénovation thermique. Afin de faciliter l'engagement des propriétaires dans le dispositif et de lever d'éventuels blocages, la communauté de communes prendra en charge suite aux actions de repérage les études techniques initiales qui ne seraient pas suivies par un dossier éligible à l'ASE.

La présente convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

La délibération est adoptée à 65 pour, 8 abstentions (Mme Marie-Thérèse ROUBAUD et son pouvoir M. Denis BONNAFOUX Mme Elisabeth CROUZET et son pouvoir Mme Chantal FARIGOULE, Mme Gisèle RASPAIL et Mm. Claude GINHAC, Maurice LAURENT, Charles TOURRETTE), 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mm. Alain CUSSAC et Bernard VISSAC).

**2017-11-16 Objet : Autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de services pour une mission d'ingénierie technique et financière pour l'amélioration de l'habitat**

Mme Marie Christine DELABRE explique aux Conseillers Communautaires que dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique et le protocole ANAH signé jusqu'au 31 décembre 2017, l'agence SOLIHA avait été reconduite pour mener à bien des missions de conseils.

Il explique que le prestataire aura pour mission, grâce à une équipe de techniciens, d'apporter un conseil dans le domaine technique, financier, et réglementaire aux propriétaires qui souhaitent améliorer leur habitat.

Le prestataire assurera une mission d'ingénierie technique et financière auprès des particuliers, pour le compte de la Communauté de communes.

Le prestataire aidera également le propriétaire dans l'élaboration des demandes de financement et les demandes de versements des subventions accordées, une fois les travaux réalisés.

La mission de SOLIHA vient à échéance le 31 décembre 2017.

Il convient de lancer un appel d'offres afin de retenir un nouveau prestataire pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

La délibération est adoptée à 63 pour, 1 contre, 10 abstentions (Mme Marie-Thérèse ROUBAUD et son pouvoir M. Denis BONNAFOUX, M. Michel BRUN et son pouvoir M. Pierre COUPELON, Mme Elisabeth CROUZET et son pouvoir Mme Chantal FARIGOULE, Mme Gisèle RASPAIL et Mm. Alain CUSSAC, Maurice LAURENT et Charles TOURRETTE) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Jean-Louis NOTON).

**2017-11-17 Objet : Hôtel Restaurant LE PRIEURE à LAVOUTE-CHILHAC / Contrat de Crédit-Bail Immobilier**

Mme Jeanine BRUGEYROUX explique que la Communauté de communes Ribeyre Chaliargue et Margeride est devenue propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « LE PRIEURE », à vocation d'hôtel restaurant avec logement dans le courant de l'année 2016. Ces bâtiments devaient faire l'objet d'un Contrat de Crédit-Bail Immobilier (CCBI), qui n'a pu être finalisé avant la dissolution de la Communauté de Communes au 31 décembre 2016.

En attendant la signature de l'acte notarié, la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier a décidé par délibération du 30 mai 2017 (n°2017-07-22) de signer une convention de location d'un immeuble avec la SASU TOMAKI 43, représentée par Madame Séverine QUINTIN à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

Il convient à présent de délibérer sur les modalités du CCBI à signer avant la fin de l'année civile :

- Bailleur : Communauté de Communes des Rives du Haut Allier, représentée par Gérard BEAUD, Président.
- Preneur : société TOMAKI 43, représentée par Madame QUINTIN, gérante.
- Biens concernés : ensemble bâti et deux terrasses (AC 406, AC 166, AC 407 et AC 503, ainsi que tout le matériel acheté à la Commune le 8 juillet 2016.
- Montant du loyer mensuel sans clause de garantie (valeur fin 2016) : 913,80 € avec assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour les murs commerciaux.
- Durée du Contrat de Crédit-Bail Immobilier : 20 ans.
- Prix en cas de levée d'option : euro symbolique.

Suite au passage de la Commission de sécurité en date du 06/06/2017, des travaux de mise en conformité des locaux doivent être réalisés dans les plus brefs délais.

Dès lors, et considérant que le coût de ces travaux sera financé par le bailleur mais devra être répercuté sur le preneur, le montant définitif du loyer sera définitivement arrêté au terme des travaux et sur la base de leur coût réel. Un avenant au CCBI sera alors rédigé avec soit une augmentation du loyer mensuel HT ou un allongement de la durée du contrat en accord avec le preneur.

M Alain SOULE et Mme Christine BANASSAT s'interrogent sur la pérennité de l'affaire et le sérieux des gérants ?

M Didier HANSMETZGER demande sur quelle estimation les bâtiments ont été évalués et M Christian POULET si on peut exiger une période d'ouverture ?

Le Président répond que la CCRHA est dans la continuité du dossier qui avait été engagé avec les gérants actuels par la Communauté de Communes de Lavouôte-Chilhac.

La délibération est adoptée à 40 pour, 26 contre (Mmes Christine BANASSAT, Corinne BOYER, Gisèle RASPAIL, Agnès JEAN, Annie CARLET et Magalie MISSONNIER, Mm. Gérard ROUX, Alain CUSSAC, André DORIER, Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER, Thierry GRIMALDI, Franck NOEL-BARON, Christian POULET, Gilles RUAT, Charles TOURRETTE, Didier HANSMETZGER et Bernard VISSAC et Mme Marie-Thérèse ROUBAUD et son pouvoir M. Denis BONNAFOUX, Mme Elisabeth CROUZET et son pouvoir Mme Chantal FARIGOULE, M. Jean-Marie CHAPON et son pouvoir M. Philippe

MOLHERAT, M. Joseph TORRENT et son pouvoir M. Olivier MONTEIL), 8 abstentions (Mme Sylvie LEBRAT et Mm. Thierry ASTRUC, Christian BARBUT, Jean-Marc CHARRADE, Cédric FLANDIN, Emile ROUSSEL, Mikaël VACHER et Joseph VISSAC) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Karine CROS).

**2017-11-18 Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'entreprise PEM dans le cadre de la convention avec le Conseil départemental pour l'aide à l'immobilier industriel**

M Gaston CHACORNAC rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de Communes a signé une convention avec le Département pour une intervention conjointe en matière d'aide à l'immobilier industriel. L'intervention du Département est plafonnée à 120 000 €. La Communauté de Communes intervient soit à hauteur de 10, 20 ou 30% du montant de l'aide du Département suivant la nature du projet, soit de manière déplafonnée pour des investissements immobiliers à caractère exceptionnel.

L'entreprise PEM a été créée en 2001 et est spécialisée dans le traitement de surface pour l'industrie. Elle est reconnue sur son marché comme un acteur majeur du fait de la palette de technologies qu'elle met en œuvre. Ces technologies tout comme les machines sont développées en interne, tout comme les processus chimiques embarqués. Cette particularité est le résultat d'un choix stratégique fort : « investir dans la matière grise pour économiser la matière première ». Ce choix permet notamment de répondre aux exigences de ses clients mais aussi d'intégrer des technologies d'économie de consommation de matière, et donc de limiter l'impact sur l'environnement.

L'investissement immobilier de l'entreprise consiste en la création d'une extension d'environ 600 m<sup>2</sup> et des aménagements sur plus de 3000 m<sup>2</sup>. L'objectif est d'installer 2 machines de traitement multi-revêtements. L'entreprise PEM prévoit la création de 19 emplois en CDI sur 2 ans.

**Plan de financement prévisionnel de l'opération :**

Subvention départementale :	110 977 €
Subvention Communauté de Communes	100 000 €
Prêt bancaire à l'entreprise	1 000 000 €
Autofinancement de l'entreprise	233 180 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 444 157 €</b>

Le nombre d'emplois amenés à être créés et le montant des investissements sur le site de Siaugues Sainte-Marie sont une opportunité pour le territoire et justifient le caractère exceptionnel des investissements.

Mme Agnès JEAN demande si on peut mettre un pourcentage de l'aide plutôt qu'un montant ?

M Thierry GRIMALDI fait remarquer que l'on pourrait demander à l'entreprise de faire appel aux entreprises départementales pour réaliser ces travaux.

La délibération est adoptée à 73 pour et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mm. Jean-Louis NOTON et Christian DAUPHIN).

**2017-11-19 Objet : ASSOCIATION DE GESTION DU FONDS DE GARANTIE « FONDS MASSIF » / Désignation d'un conseiller communautaire**

Le Fonds Massif est une assurance garantissant au bailleur le maintien du paiement des loyers en cas de sinistre locatif d'une entreprise sous Contrat de Crédit-Bail avec la Collectivité.

A ce jour, deux ateliers relais anciennement gérés par le SECCOM Allier Seuge Senouire bénéficient de cette garantie conformément aux Contrats de Crédit-Bail signés, à savoir les entreprises : *TMUA, Merle & Pulveric*.

Pour ces deux ateliers relais, des gages ont été versés par le Syndicat en lieu et place des crédits preneurs au moment de la signature des CCBI. Ces sommes ont été intégrées dans l'ensemble des dépenses des opérations et seront donc remboursées aux crédits preneurs en fin de baux, s'il n'y a pas de sinistre locatif jusqu'à son terme.

L'Association a pour activité la gestion du stock des dossiers en cours jusqu'à expiration de la totalité des Contrats de Crédit-Bail. Elle se réunit une à deux fois par an pour suivre les dossiers et approuver les comptes des exercices arrêtés au 31 décembre de chaque année.

Pour être représentée au sein de cette association la Communauté de Communes doit désigner un représentant. La candidature de Monsieur Jean-Paul PASCAL est proposée.

La délibération est adoptée à 71 pour, 2 contre (Mm. Claude MASSEBEUF et Bernard VISSAC) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Corinne BOYER et M. Maurice LAC).

**2017-11-20 Objet : Résiliation du Contrat de Crédit-Bail Immobilier de l'ATELIER RELAIS BISCARRAT**

La Communauté de Communes Ribeyre Chaliergue et Margeride avait signé le 04/04/2013 un Contrat de Crédit-Bail Immobilier (CCBI), sur une durée de quinze ans, du 31 juillet 2013 au 30 juin 2028, avec Monsieur Olivier BISCARRAT, pour un bâtiment situé Le Bourg à Lavoute-Chilhac (43300), à usage d'atelier de carrosserie (parcelle n° AB 423, d'une surface de 150 m²).

Dans un courrier du 30 septembre 2017, Monsieur Olivier BISCARRAT informe le Président de son incapacité physique à exercer son activité professionnelle depuis le mois de novembre 2016. A ce titre, il sollicite le non-paiement des loyers de location du bâtiment à compter de son arrêt d'activité et il souhaite mettre un terme au contrat de CCBI qui le lie à la collectivité.

Concernant les loyers, le Président explique que le loyer mensuel de cet atelier relais s'élève à 769,53 € HT. Faute de demande écrite de la part de Monsieur BISCARRAT, justifiant l'arrêt de son activité professionnelle et la libération du bâtiment, la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier a émis les titres de loyers entre les mois de janvier et novembre 2017, pour un montant total de 8 464.83 € HT,

A la demande de M Jean Paul FAGHEON sur la situation du matériel, le Président répond que le gérant le laisse en l'état.

La délibération est adoptée à 74 pour, 1 pas pris part au vote (M. Gérard BEAUD).

**2017-11-21 Objet : Transfert de trois colonnes pour ajouter un point d'apport volontaire pour la collecte des déchets sur la commune de Thoras.**

En 2016, le plan de déploiement de Points d'Apports Volontaires (PAV) sur l'ancien territoire du Pays de Saugues prévoyait l'installation de 20 PAV soit 60 colonnes pour couvrir tout le territoire. L'implantation des PAV sur les communes a été arrêtée en fonction des flux de déplacement et de la densité de population.

Cependant, en 2016 les communes de Chanaleilles, d'Esplantas-Vazeilles et Venteuges ont souhaité une commande supplémentaire de 12 colonnes en participant au financement à hauteur de 50 % complétés par des fonds régionaux à hauteur de 50 %.

La quasi-totalité des PAV a été installée en 2017, seuls le PAV du Mont-Mouchet et celui de Charraix ne sont pas installés car leur implantation est associée à des aménagements spécifiques menés par la Région pour le Mont-Mouchet et par le département pour le carrefour de Charraix. Cependant, l'aménagement du carrefour de Charraix se réalisera seulement fin 2018-2019.

Par ailleurs, la commune de Thoras souhaite ajouter un PAV sur sa commune.

Afin de répondre à la commune de Thoras, la CCRHA propose de transférer les 3 colonnes stockées à Darne, de la commune de Charraix à la commune de Thoras à sa charge et demande une participation de 50 % du montant de l'investissement à la commune de Thoras soit 5 116 €. Le génie civil est à la charge de la commune de Thoras.

De plus, la CCRHA commandera à sa charge les 3 colonnes manquantes si la commune de Charraix décide d'implanter un PAV lors de l'aménagement du carrefour qui sera réalisé.

La délibération est adoptée à 69 pour, 2 contre (Mm. Jean-Paul FAGHEON et Didier HANSMETZGER), 4 pas pris part au vote (Mm. Yves ATTARD, Gérard BEAUD, Alain CUSSAC et Jean-Louis NOTON).

**17-11-22 Objet : Adoption d'une convention type pour l'autorisation de passage de randonneurs sur des terrains publics et privés situés le long de la rivière Allier**

Dans le cadre du développement des activités de pleine nature autour de l'axe Allier, la CCRHA souhaite créer un sentier nature en bord d'Allier pour reconnecter le cœur de la station Respirando et de pleine nature de Langeac avec les circuits pédestres et vélo qui maillent l'ensemble du territoire.

En effet, les fédérations de randonneurs et de cyclistes encouragent les sorties de ville à pied ou en vélo avec un balisage cohérent et un environnement le moins urbanisé possible.

De plus, les itinéraires verts favorisant la mobilité dans les espaces naturels et la connexion avec la rivière répondent parfaitement à la demande des clientèles touristiques et à celle des habitants.

C'est une des raisons pour laquelle la CCRHA souhaite dans un premier temps créer un sentier nature en bord d'allier à Langeac qui relierait le sud au nord plus précisément l'extrémité nord du camping, au viaduc de Costet.

Bien que le domaine public fluvial prévoie 3,25 m de servitudes de passage de part et d'autre d'une rivière, la CCRHA doit et souhaite conventionner avec les propriétaires riverains.

La convention jointe a pour objet de permettre le passage des randonneurs pédestres et de manière générale de toutes personnes pratiquant une activité de promenade non motorisée, sur la ou les parcelles des propriétaires concernés.

La délibération est adoptée à 73 pour, 2 abstentions (Mmes Séverine EYNARD et M. Jean-Paul FAGHEON).

**2017-11-23 Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet immobilier du lavage laine à Saugues**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la consultation pour la maîtrise d'œuvre a été lancée le 20 octobre 2017.

La date de remise des offres était le 7 novembre 2017, aucune offre n'a été reçue.

Le Président propose de relancer la consultation et que le Conseil l'autorise à signer l'acte d'engagement dans la limite d'un coût de maîtrise d'œuvre inférieur ou égal à 29 330 € HT comme le précise le plan de financement de la délibération n°2017-09-23 sus-visée.

La délibération est adoptée à 72 pour, 3 abstentions (. Thierry GRIMALDI, Ludovic LEYDIER, M. Joseph TORRENT (pouvoir donné à M. Olivier MONTEIL).

**2017-11-24 Objet : Acquisition d'un bien de section du bourg de Saugues pour la Zone d'Activités Economiques du pays de Saugues**

Il conviendrait aujourd'hui de procéder à l'acquisition officielle de la parcelle P386 d'une superficie 5 ha 3 ares et 42 ca à la section de Saugues au prix de cinq mille euros.

La délibération est adoptée à 73 pour, 2 pas pris part au vote ( Mm. Charles TOURRETTE et Christian DAUPHIN).

**2017-11-25 Objet : Convention de mise à disposition d'équipements et matériels dans le cadre des Temps d'activités Périscolaires (TAP) à Saugues**

Dans le cadre de son projet éducatif territorial, la commune de Saugues et l'ancienne communauté de communes du Pays de Saugues souhaitent initier tous les enfants à la pratique des sports d'eaux vives dans le cadre périscolaire et extrascolaire.

C'est pourquoi l'ancien EPCI avait commandé des équipements à savoir canoés, pagaies, gilets pour la pratique du canoé sur le plan d'eau et en piscine afin de susciter des vocations d'encadrant chez les jeunes. La commande s'élevait à 12 067.58 € TTC et cette commande émerge au programme Leader.

Il conviendrait de signer une convention de mise à disposition de ces équipements dans le cadre périscolaire avec la commune de Saugues

La délibération est adoptée à 73 pour et 2 pas pris part au vote (Mme Marie-Thérèse ROUBAUD et son pouvoir M. Denis BONNAFOUX).

**Questions de M Franck NOELBARON**

- 1- Microcentrale : M le Maire demande des précisions sur la rentabilité économique du projet et pourquoi le délai des 3 mois du PC n'a pas pu être tenu ? Le Président répond qu'un dossier a été envoyé par M le Maire de Chanteuges à certains conseillers communautaires mais que lui n'en n'a pas été destinataire et qu'il souhaite en prendre connaissance avant d'apporter des précisions sur le dossier.
- 2- Politique sociale des agents : le Président donne des éléments d'information sur ce dossier qui fait l'objet d'un traitement dans le cadre du CT en place depuis septembre 2017.

La séance du conseil est levée à 23 h 50.

Signatures :

Le Président de Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier  
Mr Gérard BEAUD



La Secrétaire de séance  
Mme Marie-Christine DELABRE